

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2025**

**Membres présents :** MRS SOLDAVINI, BONGAIN, CARPENTIER, CASSARD, PETRY, et VUITTON, et MMES BIASOTTO-MOTTE, LACROIX, et MONIOTTE.

**Membres absents :** Mme AMIOT Stéphanie (arrivée à 20h44 après vote de la délibération 3257)  
Mr MARIK Laurent (pouvoir donné à Cécile LACROIX)  
Mme POIROT Marie-Jeanne (pouvoir donné à Gisèle BIASOTTO-MOTTE)  
Mme BRIGNOT Christine (excusée)  
Mr THOMAS Jean-David (excusé)

**Secrétaire de séance :** Elodie MONIOTTE

---

#### **OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES D2PENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts = 396 083 ») = 836 757.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 209 189.29 €, soit 25% de 836 757.18 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>- Chapitre 20 :</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>- Chapitre 21 :</b>	<b>144 373.61 €</b>
<b>- Chapitre 23 :</b>	<b>63 315.68 €</b>

<b>TOTAL =</b>	<b>209 189.29 €</b>
----------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **OBJET : ACQUISITION CHEMIN A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AUTHUME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération prise en date du 12 décembre 2023 pour le projet d'acquisition d'un chemin cadastré section ZD n°134 « sur la Marne » appartenant à l'Association Foncière d'Authume pour la création d'une piste cyclable, le prix de l'acquisition du terrain a été fixé.

**Considérant** que la desserte permanente des parcelles agricoles issues des opérations de remembrement doit être assurée, qu'il est donc indispensable, pour garantir la continuité de l'exploitation, de créer un passage agricole permanent sur la partie affectée à la piste cyclable, que l'utilisation de ce passage par des engins agricoles est susceptible de provoquer des salissures normales (dépôts de terre), inhérentes à l'activité agricole, il convient d'encadrer cette situation au moyen d'une convention de passage, définissant les droits et obligations de chaque partie (AF, exploitant, Commune), et permettant d'éviter tout litige futur.

Le montant de la transaction d'achat fixée inchangé soit la somme de :

- 11 596 € : compensation des frais induits pour la construction d'un nouveau chemin de 90m linéaire (sur base d'un devis fourni par l'Association foncière) ;
- 500 € : prix achat terrain ;
- Soit un montant total de 12 096 € en faveur de l'Association Foncière.**

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'acquisition du chemin cadastré section ZD n° 134 à l'Association Foncière d'Authume au prix de 12 096 € HT ainsi que l'ajout de la clause précisée ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la démarche pour réaliser cette acquisition et signer tous les documents associés.

---

## **OBJET : MUTUELLE SANTE LABELLISEE**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent :

- dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
- et au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les

agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** : de participer, à compter du 1er janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé ;

**ARTICLE 2** : de fixer le niveau de participation pour le risque santé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par agent et par mois (montant en euros) à compter du 1er janvier 2026 ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, la secrétaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

---

**OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**

Monsieur le Maire fait lecture des rapports transmis par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suite à l'approbation de ces derniers lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2024.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas eu de question ni de remarque.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 / OBJET : OFFRE DE CHEQUES K'DOLE AUX EMPLOYES COMMUNAUX.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de monsieur le Maire et en remerciement de leur implication pour la Commune, décide d'offrir des chèques K'DOLE pour un montant de 250.00 € à chacun des 6 employés communaux en activité et des chèques K'DOLE pour un montant de 80.00 € à 1 employée communale en congé de maladie et 80 € à 1 employée remplaçante.

---

### **2 / OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION PETANQUE D'AUTHUME POUR 2025**

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle en raison du déficit de l'association dû au salon vin et chocolat (faute du nombre insuffisant de participants) :

-

ASSOCIATION PETANQUE :

**658.81 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle pour l'Association Pétanque d'Authume d'un montant de 658.81 €.

---

La séance est levée à 22h00.

Le Maire  
Grégory SOLDAVINI

La secrétaire de séance, Elu  
Elodie MONIOTTE